Nations Unies A/HRC/36/L.55

Assemblée générale

Distr. limitée
28 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-sixième session
11-29 septembre 2017
Point 5 de l'ordre du jour
Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Chine, Égypte, Fédération de Russie*, Inde, Venezuela (République bolivarienne du) : amendement au projet de résolution A/HRC/36/L.26/Rev.1

36/… Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Le paragraphe 1 *devrait se lire comme suit* :

1. *Reconnaît* qu'il est indispensable de permettre un accès sans entrave à l'Organisation des Nations Unies, à ses représentants et à ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, y compris le Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le mécanisme d'Examen périodique universel et les organes conventionnels, ainsi qu'aux mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme, et la communication avec eux, pour que l'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes puissent s'acquitter de leur mandat ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

GE.17-16896 (F) 280917 280917
1716896

Merci de recycler